



베르사이한국문화협회

Association Culture Coréenne de Versailles Saison 2024-2025

Site : www.acccversailles.com

E-mail : acccversailles@gmail.com

Tél : 06 35 77 94 94 (Président)

N° SIRET : 908 720 964 00018 N° RNA : W784009211 BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8061 5900 0202 1050 120 Titulaire du compte : Association Culture Coréenne de Versailles

Règlement intérieur et les informations importantes avant l'inscription

mis à jour le 19 juin 2024

A. Tous les informations

Regardez attentivement notre site internet www.acccversailles.com pour être informé des horaires, dates, lieux, tarifs, date limite d'inscription, les informations générales etc.

B. Inscription

Si vous avez décidé de prendre un cours, imprimez la demande d'inscription sur notre site internet, remplissez la en précisant les dates et les horaires, puis l'envoyez avec **un chèque daté et signé** à l'ordre de **ACCV**, à l'adresse : **ACCV, 2, rue Léo DELIBES, 78000 VERSAILLES** (faites une photo de votre fiche d'inscription avant d'envoyer)

Attention ! Un chèque par personne et par cours !

Le montant total de + de 300 euros peut être réglé en 3 chèques maximum.

C. Annulation et remboursement

Le cours pourra être annulé si le nombre minimum des stagiaires n'est pas suffisant.

Soyez attentif au message envoyé par l'ACCV concernant l'annulation du cours pour être informé de la modalité du remboursement.

Type de cours	Mn	Mx
Cours de Coréen	7(20)	30(200)
Cours de danse K-pop	10	35
Cours de cuisine	4	6
Cours de l'histoire coréenne	5	200
Cours de Hanok et calligraphie	5	35

Important

@ En cas d'annulation de votre part

Par la loi associative, l'asso ne rembourse pas la cotisations des adhérents sauf le cas de justificatif de déménagement et de décès.

Malgré cette loi, par le règlement intérieur,

Date de demande de remboursement	Taux de remboursement
aucune présence au cours	100 %
en septembre et octobre	70 %
en novembre et décembre	50 %
en janvier et février	30 %
à partir de mars	0 %

Mais vous pouvez tout à fait récupérer le reste en cours d'année par d'autres activités de l'asso ou pour l'année suivante avec accord de l'association.

@ En cas de problème de l'asso, l'asso peut rembourser la cotisation au prorata à la demande de l'adhérent si l'adhérent ne peut pas suivre le cours en cours d'année à cause de changement de lieu, horaire, etc, causé pas l'association.

D. Réduction exceptionnelle

- Le tarif du cours annuel pour les bénévoles de ACCV : 200 euros de réduction.
- L'inscription en cours d'année : au prorata temporis.
- L'inscription aux 2 cours annuels : 20 % de réduction sur le 2ème cours.
- Pour la fratrie, le(a) 2^e enfant 20 % de réduction, le(a) 3^e enfant 30 % de réduction sur le montant total
- Le cours ponctuel n'a pas de réduction.
- Pour la réinscription de cours de danse kpop, il y aura 10 % de réduction sur le montant total.
- Si vous êtes concerné de plusieurs réductions, vous ne pouvez choisir que la plus grande réduction.

E. La liste et la liste d'attente sont faites par ordre d'arrivée des inscriptions et selon la disponibilité des places.

F. Communication

Après le forum des associations qui aura lieu au début septembre de chaque année, L'association groupe les élèves dans **whatsapp** pour les informations utiles de cours, car les horaires, les lieux du cours, livre manuel etc, peuvent être modifiés selon la confirmation de la mairie. Donc les élèves et les parents des élèves mineurs doivent installer whatsapp au moment de l'inscription.

Toutes les personnes dans ce groupe sont en obligation de bien maintenir une bonne ambiance tout au long de l'année. En cas de contraire, le responsable a le droit d'expulser la personne concernée du groupe whatsapp.

G. Conditions pour être bénévole et ses obligations

- Agé(e) de plus de 18 ans
- Inscrit(e) à un cours annuel, au minimum (parent d'enfant inscrit au cours annuel peut devenir bénévole)
- Participer à la préparation de nos activités et être assistant pendant le cours et en dehors des cours (**Festivals coréens à Versailles et dans des régions, Korea festival, fête de fin d'année, assemblée générale, etc..**)

H. Don pour l'association

Faites un don de 562 euros pour notre association, vous serez remboursé le montant total par le service des impôts. Ce don sera déclaré aux impôts et se servira utile pour améliorer la vie des adhérents. L'asso vous fera un reçu de votre don. On vous envoie un grand merci à l'avance !